

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 15 octobre 2012**

**2012 DFPE 18G** : Subvention et convention avec l'Association Française de Pédiatrie Ambulatoire (AFPA) (33 170 Gradignan) pour la création d'un site Internet.

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer une convention avec l' « Association Française de Pédiatrie Ambulatoire », dont le siège social est situé 13 bis allée des Augustins à Gradignan (33 170)

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le président du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, est autorisé à signer avec l'association AFPA (n°106 381) dont le siège est situé 13 bis allée des Augustins à Gradignan (33170) la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article. 2 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 € est allouée à l'association AFPA au titre de l'exercice 2012. (dossier n°2012-06544)

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 41 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2012 et suivantes sous réserve de la décision de financement.